



## REGLEMENT DE L'ECOLE 2024-2025 – COURS DU SOIR

### NOM DE L'ETUDIANT :

**Ce règlement spécifique destiné aux élèves des cours du soir en distanciel complète le règlement de la scolarité.**

#### **1 – Un stage obligatoire**

Le titre de Médiateur de l'information et du numérique ne peut être délivré qu'aux élèves ayant réalisé pendant la durée de la formation au moins un stage d'application en bibliothèque ou en centre de documentation d'une durée minimale de 140 heures à temps plein ou à temps partiel.

Peuvent être exemptés de stage, les élèves exerçant une fonction de documentaliste ou de bibliothécaire. L'élève remettra un rapport de stage qui sera évalué.

#### **2 – Validation des blocs de compétences**

L'élève doit prouver qu'il a acquis chacun des blocs de compétences exigés pour le titre certifié de niveau 5 de l'ebd et qu'il est capable de les mettre en œuvre.

A chaque bloc de compétences sont associées des évaluations individuelles (coef. 2) et/ou des travaux de groupes (coef. 1).

Le bloc de compétences est validé dès lors que l'élève a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à chaque évaluation individuelle et que la moyenne de l'ensemble des évaluations individuelles et des travaux de groupes du bloc de compétences est égale ou supérieure à 10/20.

Pour une évaluation individuelle, en cas de note inférieure à 10 ou d'absence justifiée par un certificat médical, une session de rattrapage est organisée.

En cas de nouvel échec, le bloc de compétences n'est pas acquis et devra être représenté une autre année.

Attention, les travaux de groupes ne donnent pas lieu à des rattrapages.

### **3 - Obtention du titre**

L'obtention du titre de Médiateur de l'information et du numérique certifié de niveau 5 de l'EBD est soumis à l'avis du jury qui tient compte de l'assiduité de l'étudiant.

Au vu du dossier et des notes, le jury peut proposer un redoublement ou ne pas autoriser l'élève à poursuivre ses études à l'EBD. Son avis est définitif.

**L'admission en 2<sup>e</sup> année** en vue de l'obtention du titre 6 de Gestionnaire de l'information numérique est de droit pour les titulaires du Titre 5 de Médiateur de l'information et du numérique.

**J'atteste avoir pris connaissance du règlement que je signe et joins en un exemplaire au dossier d'inscription,**

LE

SIGNATURE